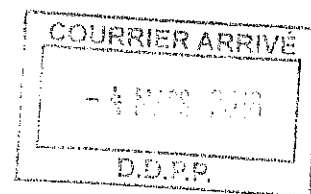


DEPARTEMENT DU LOIRET



SARL LE BOIS CORJON
REPRESENTEE PAR M. ET MME VACHER JEAN-MARC
A
PRESNOY

ENQUETE PUBLIQUE

Demande d'autorisation d'augmenter les effectifs de l'élevage de volailles que la SARL exploite sur la commune de PRESNOY, au lieu-dit « Le Bois Corjon ».



AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVEES
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

SARL LE BOIS CORJON

Demande d'autorisation d'augmenter les effectifs de l'élevage de volailles que la SARL exploite sur la commune de PRESNOY, au lieu-dit « Le Bois Corjon ».

Ordonnance du Tribunal Administratif n° E15000185 / 45 – Commissaire enquêteur : Christian BRYGIER

I – RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUETE

II – DEROULEMENT DE L'ENQUETE

III – AVIS PERSONNEL ET CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR SUR :

la demande d'autorisation d'augmenter les effectifs de l'élevage de volailles que la SARL exploite sur la commune de PRESNOY, au lieu-dit « Le Bois Corjon ».

3.1 : AVIS PERSONNEL DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR.

3.2 : CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR.

SARL LE BOIS CORJON

Demande d'autorisation d'augmenter les effectifs de l'élevage de volailles que la SARL exploite sur la commune de PRESNOY, au lieu-dit « Le Bois Corjon ».

Ordonnance du Tribunal Administratif n° E15000185 / 45 – Commissaire enquêteur : Christian BRYGIER

I – RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUETE

Actuellement, la SARL LE BOIS CORJON est déclarée pour 19 300 animaux équivalent volailles selon le récépissé de déclaration émanant de la Préfecture du Loiret (joint au dossier d'enquête). M. VACHER souhaite augmenter son élevage pour le passer à 51 537 animaux équivalent volailles en construisant un nouveau bâtiment sur le site actuel d'une surface utile de 1 216m².

Cette augmentation nécessite donc une demande d'autorisation soumise à enquête publique car le nombre de volailles élevées serait de 51 537 animaux équivalent volailles s'il ne s'agit que de dindes médium et de 49 727AEV en poulets uniquement. Il a été pris en considération la situation du plus grand nombre de volailles dans les trois bâtiments : les deux actuels (600m² et 400m²) plus celui objet de la présente enquête (1 216m²). Dans les faits, l'élevage devrait être moindre mais les effectifs pourraient être supérieure à 40 000 emplacements. Selon la nomenclature ICPE 2111 et 3660 une autorisation est nécessaire au-delà des 40 000.

Les autres objectifs de l'enquête publique est d'informer le public sur la demande formulée par M. et Mme VACHER Jean-Marc, de recueillir leurs observations et d'en établir une analyse.

La construction du nouveau poulailler se fera sur la parcelle cadastrée ZH 10 au lieu-dit Le Bois Corjon sur la commune de PRERSNOY. Cette parcelle est la propriété de la SARL LE BOIS CORJON.

II – DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'enquête s'est déroulée dans de très bonnes conditions : entretiens de bonne intelligence avec les différents intervenants : M. et Mme VACHER Jean-Marc et Claire, exploitant de la SARL LE BOIS CORJON et avec le maire de la commune de PRESNOY.

Elle s'est étalée du lundi 4 janvier 2016 au vendredi 5 février 2016 selon l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2015. La publicité de l'enquête s'est faite par voie de presse dans deux journaux locaux (LA REPUBLIQUE DU CENTRE et L'ECLAIREUR DU GATINAIS), par voie électronique sur le site internet de la préfecture du Loiret, par affichage à la mairie de PRESNOY, siège de l'enquête, mais également dans les mairies de AUVILLIERS EN GATINAIS – CHAILLY EN GATINAIS – CHEVILLON SUR HUILARD – LOMBREUIL – SAINT MAURICE SUR FESSARD – THIMORY et VILLEMOUTIERS, communes concernées par le rayon d'affichage de 3kms autour du site.

La participation du public a été nulle. Aucune observation écrite ou orale n'a été portée sur le registre d'enquête. Il n'y a pas eu de consultation du dossier. Aucun courrier à l'intention du commissaire enquêteur n'a été déposé en mairie ou ne lui a été remis. Il n'y a pas eu non plus d'entretien avec le commissaire enquêteur lors des permanences ou par voie téléphonique.

SARL LE BOIS CORJON

Demande d'autorisation d'augmenter les effectifs de l'élevage de volailles que la SARL exploite sur la commune de PRESNOY, au lieu-dit « Le Bois Corjon ».

Ordonnance du Tribunal Administratif n° E15000185 / 45 – Commissaire enquêteur : Christian BRYGIER

Le dossier soumis à l'enquête publique et déposé dans chacune des mairies comporte toutes les pièces nécessaires à la compréhension par le public.

A ce dossier sont joints :

- l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2015 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique,
- l'avis d'enquête publique à afficher dans les mairies,
- l'avis de l'autorité environnementale en date du 14 décembre 2015,
- l'avis de l'Agence Régionale de Santé à ORLEANS en date du 24 novembre 2015 concernant la demande formulée par la SARL LE BOIS CORJON pour augmenter les effectifs d'élevage de volailles,
- la lettre de demande de la SARL LE BOIS CORJON en date du 16 juin 2015,
- le courrier en date du 01 septembre 2015 de la SARL LE BOIS CORJON concernant des compléments sur le dossier d'autorisation,
- le registre d'enquête (uniquement à la mairie de PRESNOY).

J'ai pu effectuer deux visites sur les lieux afin d'avoir d'avoir une idée précise de la configuration des lieux et pour obtenir des compléments d'information pour mieux comprendre le dossier.

III - AVIS PERSONNEL ET CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR :

3.1 - AVIS PERSONNEL DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

Pour donner mon avis, j'ai pris en compte les éléments suivants.

Construction d'un nouveau poulailler.

L'augmentation des effectifs d'élevage de la SARL LE BOIS CORJON est réalisable par la construction d'un nouveau bâtiment de 1 280m² (surface utile à l'élevage : 1 216m²). L'emplacement choisi est une prairie située au nord du bâtiment actuel de 600m², et propriété de la SARL LE BOIS CORJON.

La production passera d'un volume déclaré actuellement de 19 300 animaux équivalent volailles à 51 337 en considérant que l'élevage ne porte que sur des dindes médium. Il est estimé à 49 727 si l'élevage de poulets label dans le bâtiment de 400m² est maintenu, le reste étant des dindes médium. M. et Mme VACHER, exploitants, pourront ainsi répondre à la demande croissante de volailles par les consommateurs bien qu'il ne s'agit pas ici d'une vente directe.

La construction du nouveau poulailler sur le même site que les deux actuels permet de faire des économies pour l'exploitant car les trois bâtiments seront livrés dans le même temps en alimentation pour la volaille mais ainsi pour le gaz.

Production d'azote, de phosphore et d'ammoniac.

Les techniques nutritionnelles utilisées limiteront la teneur en azote et en phosphore dans les effluents. Les émissions d'ammoniac dans l'air seront peu importantes en raison de la ventilation

SARL LE BOIS CORJON

Demande d'autorisation d'augmenter les effectifs de l'élevage de volailles que la SARL exploite sur la commune de PRESNOY, au lieu-dit « Le Bois Corjon ».

Ordonnance du Tribunal Administratif n° E15000185 / 45 – Commissaire enquêteur : Christian BRYGIER

dynamique des bâtiments et de la dispersion rapide dans l'air de ce produit.

Impact sur la faune et la flore.

Il n'y a aucun impact sur la faune et la flore.

Les eaux superficielles et souterraines.

Les eaux pluviales sont collectées dans des gouttières puis dans le réseau communal. L'épandage du fumier sec issu de l'élevage se fait en dehors des limites de protection des captages d'alimentation en eau potable. En ce qui concerne les cadavres d'animaux, ils sont stockés dans un container réfrigéré à température négative et sont récupérés par l'équarrisseur. Les divers emballages ou déchets sont soit récupérés par les vétérinaires soit emmenés à la déchetterie.

Les risques et les dangers liés à l'élevage.

L'exploitation de M. et Mme VACHER est située en zone rurale, au nord de la commune de PRESNOY et à 900m du centre bourg. Les habitations des tiers sont à distance réglementaire de l'exploitation. La seule résidence proche des poulaillers est celui de l'exploitant. Les odeurs pouvant provenir des poulaillers sont atténuées par la mise en place d'une ventilation dynamique des bâtiments. L'alimentation de la volaille contribue également à diminuer l'impact des odeurs provenant du fumier car ce dernier est sec, dessèchement renforcé par l'action de la ventilation. Le fumier n'est pas stocké sur place car il est aussitôt évacué de suite l'enlèvement des bâtiments en bout de champs où a lieu l'épandage se faisant en dehors des limites des périmètres de protection d'un captage en alimentation d'eau potable. Les odeurs pouvant subsister sont typiques d'une exploitation agricole en zone rurale car M. VACHER possède également à proximité un troupeau de 12 bovins et leurs suites. Ce troupeau est en pâture dès que les conditions climatiques le permettent.

Les risques sont aussi limités par le fait que M. et Mme VACHER n'emploient pas de salarié.

Ils sont bien maîtrisés et connus par les exploitants car ces derniers ont une expérience ancienne dans la gestion d'un élevage et des contraintes liées à ce type d'activité.

Le trafic routier.

Le trafic routier sera en augmentation mais il n'y aura pas de livraison différée pour les bâtiments actuels et celui du projet.

Aux poids-lourds livrant les poussins et ceux enlevant les volailles après élevage, livrant l'alimentation voire peut-être aussi la paille, mais aussi ceux de la livraison de gaz, il faut y ajouter les remorques agricoles enlevant le fumier sec des volailles mais aussi des bovins. Cette circulation ne sera pas permanente puisque qu'elle se réalisera que quelques jours par an, parfois de nuit, et est en rapport avec une exploitation agricole. Le chemin emprunté par les véhicules est en bon état, goudronné jusqu'au site.

La remise en état du site si arrêt de l'exploitation.

En cas d'arrêt définitif de l'exploitation, M. et Mme VACHER ont l'obligation de remettre le site à l'état d'origine. Si l'arrêt est supérieure à 2 ans et dans le cadre d'une reprise d'activité, M. et Mme VACHER devront de nouveau effectuer une demande d'autorisation. Ils pourront également céder l'exploitation.

Sécurité incendie.

Lorsque le projet sera réalisé, deux réserves incendie de 30m³ et 130m³ se trouveront à

SARL LE BOIS CORJON

Demande d'autorisation d'augmenter les effectifs de l'élevage de volailles que la SARL exploite sur la commune de PRESNOY, au lieu-dit « Le Bois Corjon ».

Ordonnance du Tribunal Administratif n° E15000185 / 45 – Commissaire enquêteur : Christian BRYGIER

proximité de l'élevage notamment celle de 130m³ puisqu'elle sera située entre le nouveau bâtiment et celui actuel de 600m². Bien qu'il ne faut pas exclure l'acte de malveillance toujours possible, les risques d'incendie sont moindres car le site est au bout d'une impasse, et se trouvent assez proches des habitations notamment de celles des exploitants.

3.2 - CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

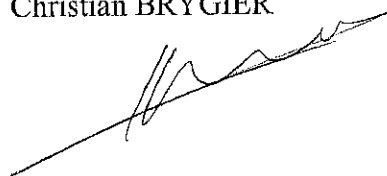
Considérant que :

- le projet s'inscrit dans la volonté d'augmenter l'élevage en vue de satisfaire les besoins des consommateurs,
- les époux VACHER, représentant de la SARL LE BOIS CORJON, ont une expérience très ancienne dans l'activité avicole,
- les exploitants en connaissent les risques et les contraintes liés à une telle activité en plus de celle de l'exploitation agricole de M. VACHER Jean-Marc,
- le projet ne portera pas atteinte au paysage puisqu'il sera construit près de bâtiments actuels en fonctionnement depuis de longue date,
- les risques et les nuisances liés à ce projet, sont faibles voire très faibles,
- le projet ne porte pas atteinte à l'environnement,
- l'épandage des effluents (volailles et bovins) a été pris en compte,
- les mesures de protection de sécurité incendie ont été prises et sont envisagées dans le cadre du projet par la création d'une réserve supplémentaire de 130m³ qui devra être soumise à l'approbation du SDIS LOIRET,

J'émet un **AVIS FAVORABLE** sur la demande formulée par la SARL LE BOIS CORJON, représentée par Monsieur et Madame VACHER Jean-Marc et VACHER Claire, en vue d'obtenir l'autorisation d'augmenter les effectifs de l'élevage de volailles qu'elle exploite sur le territoire de la commune de PRESNOY, au lieu-dit « Le Bois Corjon ».

Fait à PITHIVIERS LE VIEIL, le 3 mars 2016.

Le commissaire enquêteur
Christian BRYGIER



SARL LE BOIS CORJON

Demande d'autorisation d'augmenter les effectifs de l'élevage de volailles que la SARL exploite sur la commune de PRESNOY, au lieu-dit « Le Bois Corjon ».

Ordonnance du Tribunal Administratif n° E1 5000185 / 45 – Commissaire enquêteur : Christian BRYGIER